



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 05
31 Août 2022

Présents : Alain Le Viol,
Jean-Pierre Bouillant, Daniel Roger, Didier Gantier
Assistent : Sébastien Duret, Directeur Administratif
Françoise Pichon

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 04 du 26 août 2022 sans réserve.

2. Compositions des groupes en D4 et D5

Passé le délai du 28 août pour les clubs qui voulaient retirer leur équipe, la Commission procède à une modification de groupe en D4 avec le repêchage de Petit Mars FC 3 et le changement de groupe pour Nant'Est FC 2.

La Commission propose au regard des 95 équipes engagées en D5 de constituer 5 groupes de 11 équipes et 4 groupes de 10 équipes. Quatre dates sont ajoutées au calendrier général : 4 décembre, 26 février, 12 et 26 mars.

3. Desideratas

La Commission rappelle que les calendriers des compétitions seniors féminines ne sont pas organisés sur les mêmes dates que les compétitions masculines et que par conséquent, il ne sera pas nécessairement possible de respecter les desideratas liés des équipes féminines à ceux des équipes masculines.

Il est aussi précisé que les demandes de desideratas ne peuvent pas toutes être honorées et sont traitées prioritairement :

- **Nombre d'équipes engagées au regard du nombre de terrains à disposition du club**
- **Indisponibilités d'installation motivées par des travaux ou événements externes au club**
- **Demande de réception à domicile liées à un événement spécifique au club (inauguration...)**

Les demandes liées à la réception de rencontre le 14 mai ou de déplacement lors de la 1^{re} journée (i.e. réception lors de la dernière journée) n'ayant pas un caractère indispensable et n'entravant aucunement le bon déroulement des compétitions, ces desideratas non motivés par des problèmes de terrains ne sont pas traités.

Les dispositions concernant les horaires en championnat seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours sont :

« Les rencontres pourront être fixées :

- **Samedi :**
 - o 18h00, 18h30, 19h00, 19h30 ou 20h00 (sous réserve de disposer d'un éclairage homologué)
- **Dimanche :**
 - o 12h30, 13h00 ou 15h00

⇒ A défaut, d'heure précisé lors de l'engagement, l'équipe jouera à 15h00 ».

4. Etablissement des calendriers D4 et D5

La Commission fixe la numérotation des équipes dans les différents groupes de D4 et D5

5. Réponses hors délais

- **Confirmation d'engagement et desideratas non reçus ou hors délais :**

Considérant l'article 8 des règlements des championnats départementaux seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique, les clubs suivants n'ayant pas donné réponse à leur pré-engagement avant la date limite sont amendés de la somme de 30 € :

- 501945 Pornichet Es
- 502518 Vallet Es
- 512985 St-Pierre de Retz
- 548480 Nantes Nantillais

6. Courriel

. Belligné La Chapelle Maumusson reçu le 26.08.2022

Le Directeur a rendu réponse.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

